

## **Contrat n° 4 - Viande de Boeuf BIO 10Kgs avec Merquez**

### **AMAP Vizille (Les Biaux Légumes)**

*Le présent contrat est passé entre les soussignés :*

#### **Le consomm'acteur :**

NOM, Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Tel : ..... E-mail : .....

#### **Le producteur :**

Gaec Ferme de Champ Fleuri -

**Robert TERRIER et Laure COLLIN La Versanne - 38650 SINARD**

#### **Objet**

Le présent contrat a pour objet la livraison de viande de **boeuf Charolais BIO** par le producteur aux adhérents.

**Colis de 10kgs à 18,50 € /kg soit 185,00 € le colis, composé de :**

**12 merguez de bœuf sans ajout de gras (environ 1 kg)**

**bourguignon, biftecks, côte de bœuf ou entrecôte, rosbeef**

**Tout le colis est sous vide (dlc 21 jours)**

La viande est produite selon les critères définis dans la charte des AMAP.

Les animaux sont élevés selon les normes de l'agriculture biologique certifiée par QUALITE FRANCE.

#### **Durée et livraison**

Le présent contrat s'étend sur le mois de mai 2018.

#### **Mai 2018 uniquement**

La livraison est effectuée par le producteur à l'AMAP de Vizille aux heures habituelles de l'AMAP. Au cas où l'amapien ferait enlever son panier par une personne extérieure à l'AMAP, celui-ci devra en informer le producteur ou le référent.

#### **Conditions de règlement**

Le règlement s'effectue à la signature du présent contrat.

Le chèque doit être établi lors de l'engagement, libellé à l'ordre de « GAEC Ferme de Champ Fleuri » et remis avec le contrat à la référente, pour l'AMAP Claire ROSTINGT.

En outre, chaque amapien /famille est redevable de la cotisation « ALLIANCE réseau des AMAP », quelque soit le nombre de paniers dont il/elle est titulaire 14.00€ pour l'année civile.

#### **Irrégularités de production et transparence**

Le producteur s'engage à mettre tout en œuvre pour produire et livrer la commande sur le lieu de distribution le jour convenu. Toutefois, les adhérents sont informés des aléas pouvant entraîner une forte réduction de la production. Ils acceptent les conséquences possibles vis-à-vis de la composition et du poids des colis.

Cette solidarité est fondée sur la transparence de gestion de l'exploitation.

En cas de problème, le producteur avertit rapidement les adhérents.

Par ailleurs, deux fois durant la saison, il fait un point.

#### **Démission**

La démission d'un adhérent est possible en cours de saison mais elle implique la signature d'un avenant au présent contrat avec le producteur et un remplaçant de l'adhérent démissionnaire. Ce remplaçant est prioritairement issu de la liste d'attente de l'AMAP ou, à défaut, est trouvé par la personne démissionnaire.

#### **Cessation**

En cas d'arrêt de l'exploitation, les colis non fournis seront remboursés.

Réalisé en **deux exemplaires** à ..... Le.....

Signature :

Le producteur

L'adhérent

Claire ROSTINGT  
512 chemin des Mattons  
38220 VIZILLE